

> Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques
des établissements de réadaptation en déficience physique

Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

1 Poussettes adaptées et aides techniques à la posture (ATP)

Les prix maximums des poussettes adaptées et de leurs composants ainsi que les prix maximums des composants de positionnement des aides techniques à la posture (ATP) ont été revus. Les nouveaux prix entreront en vigueur pour les services rendus à compter du 1^{er} novembre 2022.

2 Modification de certains codes d'ATP

Le code 4565060 – Composants de positionnement du tronc, du bassin ou des deux, normalisés ou par éléments modulaires normalisés, excluant le coussin de siège, **est remplacé** par les codes suivants :

- 4565090 – Composants de positionnement du tronc normalisés ou par éléments modulaires normalisés, excluant le coussin de siège;
- 4565091 – Composants de positionnement du bassin normalisés ou par éléments modulaires normalisés, excluant le coussin de siège;
- 4565092 – Composants de positionnement du tronc et du bassin normalisés ou par éléments modulaires normalisés, excluant le coussin de siège.

Le code 4565084 – Composants de positionnement du tronc, du bassin ou des deux, excluant le coussin de siège, hors liste (C.S.), **est remplacé** par les codes suivants :

- 4565100 – Composants de positionnement du tronc, excluant le coussin de siège, hors liste (C.S.);
- 4565101 – Composants de positionnement du bassin, excluant le coussin de siège, hors liste (C.S.);
- 4565102 – Composants de positionnement du tronc et du bassin, excluant le coussin de siège, hors liste (C.S.).
 - Les **bases au sol** doivent désormais être facturées sous le code 4565102.

3 Surcharge des frais de matériaux et de transport liée à la COVID-19

3.1 Volet aides à la locomotion (AL)

La surcharge pour le volet AL (code 5000004) ne peut plus être facturée pour les services rendus à compter du 1^{er} novembre 2022.

Période de transition

Pour la facturation des ATP et des poussettes commandées avant le 1^{er} novembre 2022, veuillez inscrire la date du bon de commande dans les *Renseignements complémentaires* de la demande de paiement lorsque la date de service est après le 31 octobre 2022.

En cas d'absence de la date du bon de commande, la demande sera refusée à l'état de compte avec le message explicatif 532 – Durant la période de transition à la suite de la fermeture du code de surcharge du volet AL (5000004), vous devez inscrire la date du bon de commande du fournisseur dans les renseignements complémentaires.

3.2 Volet orthèses-prothèses (OP)

La surcharge pour le volet OP (code 5000003) continue de s'appliquer.

Le [Fichier des biens et services](#) est disponible à la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*, et le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#), à la section *Lois et règlements* de notre site.

Le [Guide de facturation](#) a également été mis à jour.